

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

## **« LIBÉREZ VOTRE CRÉATIVITÉ AVEC LES BRIQUES LEGO® »**

### **DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2025 AU 23 FEVRIER 2025**

#### **ARTICLE I : ORGANISATION**

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 755 661 390 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), dont le siège social est situé au 9 rue des Bateaux-Lavoisirs, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine, organise un Jeu Concours sans obligation d'achat intitulé « Libérez votre créativité avec les briques LEGO® » (ci-après le « Jeu Concours ») du 01/02/2025 au 23/02/2025 inclus.

#### **ARTICLE II : DUREE DU JEU CONCOURS ET ACCES**

##### **1. Durée du Jeu Concours**

Le Jeu Concours débute le 01/02/2025 à 10h et prend fin le 23/02/2025 à 23h59 (date et heure de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi).

Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

##### **2. Accès**

La participation à ce Jeu Concours, non soumise à obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de leurs sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs), ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »).

La participation au Jeu Concours est limitée à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse e-mail, même numéro de téléphone portable).

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles ou des participations multiples seront invalidées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu Concours. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours. De même toute participation envoyée après la date de la fin de Jeu Concours sera considérée comme nulle.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotación.

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### **ARTICLE III : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

La participation au Jeu Concours se fait par Internet sur le site <https://social-sb.com/zn/jeuconcourselego>.

Le Jeu Concours est relayé sur le site internet <https://www.fnac.com/> et par le biais d'affichages en magasin Fnac et par le biais de newsletter envoyée par Fnac

##### **Déroulement du Jeu Concours :**

- **Etape 1** : Être une personne physique majeure ;
- **Etape 2** : Accéder au formulaire de participation présent à l'adresse suivante : <https://social-sb.com/zn/jeuconcourselego>.
  - o Point de vente physique : le Jeu Concours est accessible en scannant le QR code présent sur tout support de communication (affiche, affichages en magasins) présentant l'opération. Les Participants doivent se rendre sur le formulaire de participation (<https://social-sb.com/zn/jeuconcourselego>) et renseigner les informations demandées puis soumettre leur création ;

- o En ligne : les Participants peuvent se rendre sur le formulaire accessible via toute communication (e-mail Fnac, push notification, post Réseaux sociaux, site Fnac.com...) relayant cette opération. Les Participants doivent y renseigner les informations demandées puis valider leur participation ;
- **Etape 3** : Déposer sur le formulaire de participation (<https://social-sb.com/zn/jeuconcourselego>) une candidature respectant le thème "Que représente la Fnac pour vous ?". Les Participants doivent ainsi publier une photographie d'une création en briques LEGO® qui représente la Fnac selon eux. Cette création peut par exemple représenter un objet (un livre...) ou un souvenir (un concert...). Les informations suivantes doivent être renseignées : adresse e-mail, nom, prénom ;
- **Etape 4** : Cocher la case permettant de confirmer que le Participant accepte le présent règlement de jeu ;
- **Etape 5** : Déposer une photographie de votre création en briques LEGO® via le formulaire de participation pour que votre candidature soit étudiée. La photographie soumise doit être en couleur. Les photographies floues ou pixélisées ne seront pas prises en compte. L'utilisation de l'intelligence artificielle pour la conception ou la réalisation des créations est strictement interdite. Les créations soumises doivent respecter les dimensions maximales suivantes : L28cmxH25cmxP20cm ;
- **Etape 6** : En participant au Jeu Concours, les Participants acceptent que les photographies de leur création puissent être utilisées et republiées par la Société organisatrice sur divers supports de communication, notamment sur <https://www.darty.com>, <https://www.fnac.com/>, les sites institutionnels du Groupe Fnac Darty, les comptes Instagram, Tiktok, X, YouTube du Groupe Fnac Darty, dans des newsletters du Groupe Fnac Darty, par le biais d'affichage dans les magasins du Groupe Fnac Darty...) pendant un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2026.

Une fois l'ensemble des participations recollées en fin de période (le 23/02/2025 à 23h59), l'éligibilité des Participants est vérifiée. Le respect du thème sera vérifié.

Parmi les créations éligibles, dix (10) créations seront présélectionnées par un jury composé de 5 salariés du Groupe Fnac Darty, le 24/02/2025.

Un second jury se réunira le 25/02/2025, et sélectionnera les trois (3) meilleures créations, qui seront soumises aux votes via un sondage sur Instagram, le 26/02/2025.

Le Gagnant sera désigné lorsque le sondage sera terminé le 27/02/2025 et sera contacté à partir du 28/02/2025. Sa création sera exposée dans le magasin Fnac le plus proche de son domicile durant 1 mois.

Les neuf (9) autres Gagnants seront contactés par e-mail (via l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation) à compter du 03/03/2025.

Les créations seront soumises à une modération préalable pour que la participation soit validée. Tout visuel portant atteinte à l'image de l'enseigne Fnac sera modéré, et la participation au Jeu Concours ne sera pas enregistrée. Cela inclut, mais ne se limite pas à, tout visuel à caractère violent, sexuel, discriminant, insultant, diffamatoire, obscène, incitant à la haine ou à la violence, illégal, ou portant atteinte aux droits de tiers (comme le s droits d'auteur, les droits à l'image, etc.). Toute soumission contrevenant à ces règles sera immédiatement disqualifiée et pourra entraîner des actions supplémentaires conformément aux lois en vigueur.

#### **ARTICLE IV : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

Le Participant confirmera sa participation au Jeu Concours et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en cliquant sur le bouton « Je participe » situé sur la page d'inscription.

La désignation des Gagnants s'effectuera selon les critères suivants :

- Le 24/02/2025, le jury composé de cinq (5) salariés du Groupe Fnac Darty se réunira afin de sélectionner dix (10) créations sur la base des critères suivants : respect du thème, créativité, précision.
- A l'issue de cette première phase de sélection, le jury composé de Sylvain BOUCHES (Directeur Marketing LEGO®) et Maguelonne PARE-HARROCH (Directrice Marque, innovation et Expérience clients du Groupe Fnac Darty) se réunira le 25/02/2025, afin de sélectionner trois (3) créations parmi les dix (10) précédemment sélectionnées sur la base des critères suivants : respect du thème, innovation, impact émotionnel.
- Enfin, le 26/02/2025, les trois (3) créations finalement retenues seront publiées sur le compte Instagram de Fnac. L'auteur de la création ayant obtenu le plus de like le 27/02/2025 sera contacté par e-mail le 28/02/2025.
- La création du Gagnant désignée sur les réseaux sociaux sera exposée dans le magasin Fnac le plus proche de son domicile durant 1 mois.
- Les 9 autres Gagnants ayant été sélectionnés lors de la première phase de sélection du jury interne Fnac seront contactés par e-mail (via l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation) à compter du 03/03/2025. Ces Gagnants devront fournir leur adresse postale à la Société Organisatrice qui la transmettra à LEGO® qui réalisera l'envoi de des Dotations.

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) ne pourra gagner qu'une seule Dotation pendant toute la durée du Jeu Concours.

Les Gagnants devront faire le nécessaire pour fournir à la Société organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise de la Dotation telles que précisées via l'e-mail de confirmation adressé aux Gagnants à l'issue de leur participation au Jeu Concours et devront avoir respecté les conditions de validité pour bénéficier de la Dotation.

A défaut de réponse reçue par la Société organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à sa Dotation dans ledit délai, la Dotation sera perdue pour ce Gagnant et demeurera acquise à la Société organisatrice qui sera libre de l'attribuer à un autre Participant dans les mêmes conditions de tirage au sort. A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Le Gagnant devra notamment confirmer à la Société organisatrice son adresse postale aux fins d'envoi de la Dotation.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de l'envoi de la Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.

L'envoi des Dotations interviendra au plus tard 8 semaines après la fin de la période de participation au Jeu Concours (le 23 février 2025), soit le 20 avril 2025 au plus tard, à l'adresse postale que le Gagnant aura transmise à la Société Organisatrice.

## **ARTICLE V : DOTATIONS**

Le Jeu Concours est doté des Dotations suivantes (ci-après « la Dotation ») :

- Le Gagnant du sondage sur les réseaux sociaux recevra 2 sets de la gamme LEGO® Star Wars™ Moments : 1 set LEGO® Millennium Falcon d'une valeur unitaire de 849,99€ T.T.C. (huit cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) et 1 set LEGO® La tête dans les étoiles avec Pharrel Williams d'une valeur unitaire de 109,99€ T.T.C. (cent neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) ;
- Le 2<sup>ème</sup> Gagnant sélectionné par le jury interne Fnac recevra : 1 set LEGO® Le château de Poudlard de la gamme LEGO® Harry Potter™ d'une valeur unitaire de 469,99€ T.T.C. (quatre cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) et 1 set LEGO® La Moto Ducati Panigale V4 S de la gamme LEGO® Technic d'une valeur unitaire de 199,99€ T.T.C. (cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) ;
- Le 3<sup>ème</sup> Gagnant sélectionné par le jury interne Fnac recevra : 1 set LEGO® Land Rover Classic Defender 90 de la gamme LEGO® Icons d'une valeur unitaire de 239,99€ T.T.C. (deux cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) et un set LEGO® La Joconde de la gamme LEGO® ART d'une valeur unitaire de 99,99€ T.T.C. (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) ;
- Le 4<sup>ème</sup> Gagnant sélectionné par le jury interne Fnac recevra : 1 set LEGO® Le Concorde de la gamme LEGO® Icons d'une valeur unitaire de 199,99€ T.T.C. (cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) ;
- Le 5<sup>ème</sup> Gagnant sélectionné par le jury interne Fnac recevra : 1 set LEGO® Le village viking de la gamme LEGO® Ideas d'une valeur unitaire de 139,99€ T.T.C. (cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) ;
- Le 6<sup>ème</sup> Gagnant sélectionné par le jury interne Fnac recevra : 1 set LEGO® La radio rétro de la gamme LEGO® Icons d'une valeur unitaire de 99,99€ T.T.C. (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) et 1 set LEGO® Le buggy tout-terrain de course de la gamme LEGO® Technic d'une valeur unitaire de 15,99€ T.T.C. (quinze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) ;
- Le 7<sup>ème</sup> Gagnant sélectionné par le jury interne Fnac recevra : 1 set LEGO® L'aéroport et l'avion de Heartlake City de la gamme LEGO® Friends d'une valeur unitaire de 99,99€ T.T.C. (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) ;
- Le 8<sup>ème</sup> Gagnant sélectionné par le jury interne Fnac recevra : 1 set LEGO® Le Super Destroyer Stellaire de classe Executor de la gamme LEGO® Star Wars™ d'une valeur unitaire de 69,99€ T.T.C. (soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) ;
- Le 9<sup>ème</sup> Gagnant sélectionné par le jury interne Fnac recevra : 1 set LEGONEOM McLaren™ Formula E Race Car de la gamme LEGO® Technic d'une valeur unitaire de 52,99€ T.T.C. (cinquante-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) ;
- Le 10<sup>ème</sup> Gagnant sélectionné par le jury interne Fnac recevra 1 set LEGO® Boîte de briques créatives deluxe LEGO® de la gamme LEGO® Classic d'une valeur unitaire de 49,99€ T.T.C. (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).

Une seule Dotation sera attribuée à chaque Gagnant à l'issue de la sélection des Gagnants.

Les Gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur Dotation. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Dotations.

Les Dotations, dont la description précède, seront attribuées telles quelles aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre Dotation sous réserve de force majeure. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des Dotations gagnées. Les Participants et les Gagnants sont informés que la vente et/ou l'échange de Dotation sont interdits.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de nature et de valeur équivalente. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre Dotation, tout autre bien ou service. Les Dotations ne sont ni reprises, non échangées.

#### **ARTICLE VI : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via <https://social-sb.com/zn/jeuconcourslego> et/ou peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture du Jeu Concours, sur simple demande (une seule demande par foyer) en écrivant à l'adresse : Pôle Engagement client Fnac « JEU CONCOURS LEGO® » 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

#### **ARTICLE VII : LITIGES ET RESPONSABILITES**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu Concours ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu Concours.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

De même, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de valeur et de nature équivalente.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la Dotation en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le(s) Gagnant(s).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu Concours, à l'adresse suivante : Pôle Engagement client Fnac « JEU CONCOURS LEGO® » 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation ou de l'accès au Site. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par un Gagnant.

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

#### **ARTICLE VIII : DONNEES PERSONNELLES - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du Jeu Concours et du présent règlement et ne seront traitées par la Société organisatrice ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du Jeu Concours et d'expédition des Dotations. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par Société organisatrice pour vous envoyer des offres commerciales par e-mail ou par sms.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des Dotations) et ne seront conservées que pour la durée du Jeu Concours, à l'exception des données des Gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition des Dotations et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale.

pendant une durée de trois (3) ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en utilisant l'agent conversationnel disponible à l'adresse suivante : [https://www.fnac.com/charte\\_donnees\\_personnelles](https://www.fnac.com/charte_donnees_personnelles).

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **ARTICLE IX : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours et/ou le Site et/ou les Dotations est strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

#### **ARTICLE X : LITIGE**

La loi applicable au Règlement du Jeu est la loi française.

En cas de litige, les Participants et la Société organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Ivry, le 24/01/2025